

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 mars 2024

La secrétaire de séance : Madame BRENET Brigitte

Délibération n°: 24-03-17

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 08 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. BLONDIAUX Eric, Maire**

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme DHAUSSY Francine, M. GABET Jérémy, Mme CAMPHIN Nathalie, M. MATER Rudy, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, Mme. COSSART Morgan, M. BLANPAIN Evan, Mme. BRENET Brigitte, M. PENAUD Patrick, M. DUVIVIER Laurent, Mme CAREMIAUX Sylvie, M. HOUPE Loïc

Etaient représentés : Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. DUVIVIER Laurent

Etaient absents : Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROSSANO Sébastien, Mme FLAMEY Martine, M. ROCQ Gilles, Mme WATTIER Christiane

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants : 18

- Pour : 18
- Contre : 00
- Abstention : 00

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire expose que les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ce dispositif fiscal d'abattement sur la TFPB est directement rattaché aux Contrats de Ville, documents cadres fixant les orientations de l'intervention des différents acteurs (Etat, EPCI, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, administrations...) dans les quartiers prioritaires.

En contrepartie de cet allègement de la TFPB qui prive en partie les communes de recettes fiscales (compensées à hauteur de 40% par l'Etat), les bailleurs sociaux sont amenés à financer des actions dites d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion et de développement social, objectifs devant s'inscrire dans les axes prioritaires du contrat de ville local.

Le dispositif d'abattement TFPB donne ainsi lieu à de nombreux échanges entre les bailleurs et les communes et intercommunalités concernées par la politique de la Ville, en vue de définir, de façon concertée, un programme d'actions utiles aux habitants des Quartiers prioritaires.

C'est dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la Commune de La Sentinelle souhaitent inscrire la délibération, ci-annexée, portant sur des actions d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie le bailleur.

Les axes transversaux principaux sont définis comme suit :

- Encourager la participation citoyenne
- Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Contre toutes les discriminations Homme/Femme
- Démarche du « allez vers »
- Favoriser l'inclusion numérique
- Encourager l'accès au sport et à la culture

Les orientations thématiques à l'échelle de la CAPH sont les suivantes :

- Accompagner vers l'emploi les publics les plus en difficulté
- Améliorer la santé des habitants
- Favoriser les parcours de réussite éducative
- Soutenir une transition économique juste et équitable
- Garantir la tranquillité publique, prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales
- Améliorer le cadre de vie et le logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

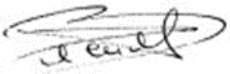
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SIGH.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

